

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-197

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,
Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,
Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,
conseillers municipaux.

Absente : Estelle FAURE

Pouvoir : Aucun

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Maîtrise foncière du Golf - Acquisition foncière amiable aux Consorts Martin

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13,
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,
VU l'article R.123-8 du Code de l'environnement,
VU la délibération n° 2023-178 désignant M. Xavier Sillon, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative

Delphine Vazeux expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du golf et le pérenniser.

Pour cela, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables.

Mme Véronique MARTIN, Mme Caroline MARTIN, Mme Virginie MARTIN, Mme Nicole GEORGES ont accepté de vendre les parcelles de terrain figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

Commune LES DEUX ALPES

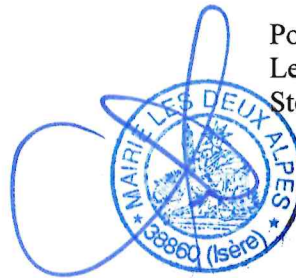
Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
AL	102	P	PRE LONG	2316	
AL	134	P	PRE LONG	1373	
AL	136	P	PRE LONG	910	
AL	139	P	PRE LONG	1125	
AL	141	P	PRE LONG	2287	
Total en m ² :				8 011	

A cet effet, les Consorts MARTIN ont signé une promesse de vente pour la transaction moyennant le prix de 12 176,72 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que Michel MARTIN ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susvisées appartenant aux Consorts MARTIN pour un montant total de 12 176,72 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte d'acquisition passé en la forme administrative ;
- **ABROGE** les délibérations n° 2023-041 et n° 2023-089.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS